

L'APIC'ure

Vol. 35#1

Bulletin de l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs — 904, De Puyjalon, Baie-Comeau G5C 1N1 418.589.7324
877 589-7324 apic@groupepopulaires.org | 31, route 138 Ouest, Forestville G0T 1E0 | 418.587.0024

Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)

L'APIC participe encore cette année au Programme des Bénévoles de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec afin d'aider les gens à faible revenu qui ne peuvent remplir eux-mêmes leurs déclarations.

Réception des déclarations d'impôt
DU LUNDI 5 MARS AU LUNDI 30 AVRIL

Assurez-vous d'avoir tous vos relevés

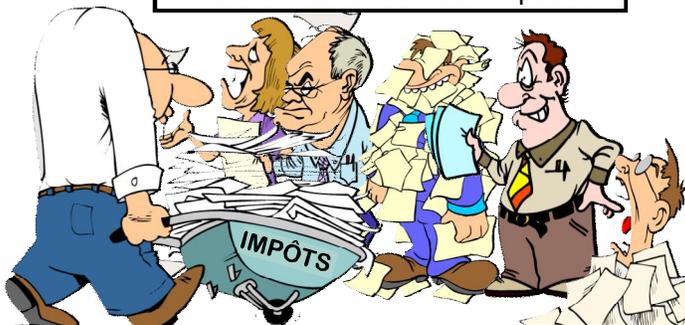
PROGRAMME
DES BÉNÉVOLES



Programme
communautaire
des bénévoles en
matière d'impôt



Problèmes avec vos impôts?



NOTRE POLITIQUE

REVENU ANNUEL	COÛT
0 à 18 000\$	10\$ (Carte de membre + 5\$)
De 18 000.01 à 26 000\$	15\$ (Carte de membre + 10\$)
26 000.01\$ et plus	Non admissible
Couples: 40 000\$ (le revenu d'un conjoint ne peut dépasser 26 000\$)	Selon les revenus individuels de chacun des conjoints

Dates importantes en 2018:

- 5 mars** Début des impôts à l'APIC
- 28 février Dernier jour pour recevoir les feuillets d'impôt (T4, relevés 1, etc.)
- 30 avril** Fin du PCBMI à l'APIC
- 30 avril Date limite pour envoyer sa déclaration de revenus
- En juillet Premier versement des prestations

J'AI BESOIN
D'AIDE POUR
MES IMPÔTS !



Les personnes admissibles au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI) sur la base de leurs revenus et qui veulent profiter de ce programme, devront **payer leur carte de membre de l'APIC et les autres frais avant de bénéficier du service.**

IMPORTANT

ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION

la réception des impôts se fera uniquement les
LUNDI, MARDI ET MERCREDI.

APIC'tualités

- Lundi le 19 février, notre équipe de bénévoles et le personnel suivra sa formation annuelle pour les déclarations d'impôt 2017. **Pour l'occasion, l'APIC sera fermée pour la journée!**

Sommaire:

Programme des bénévoles en matière d'impôt	page 1
Déclarations de revenus 2017	page 2, 4 et 5
Préparez vos Impôts 2017	page 3
Revenus non imposables	page 4
Rappels Automobiles	page 6



Membre de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ)

Déclarations de revenus 2017... au fédéral

À partir de 2016, et encore en 2017, le gouvernement fédéral a mis fin à plusieurs crédits d'impôt destinés aux Canadiens qui ont des enfants :



Montant pour les activités artistiques des enfants (ligne 370)
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (lignes 458 et 459)
Montant relatif aux études et montant pour manuels (lignes 323)
Depuis le 1^{er} janvier 2017, TOUS ces crédits d'impôt ont été éliminés.



Montant pour le transport en commun (ligne 364)
Depuis le 1^{er} juillet 2017, ce crédit d'impôt a été aboli.



Frais de scolarité (ligne 364)
L'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de scolarité a été élargie selon certaines conditions afin d'inclure les frais payés pour les cours qui servent à acquérir ou améliorer des compétences à exercer une activité professionnelle mais qui ne sont pas de niveau postsecondaire. Lisez la page 56.

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs
Depuis le 1^{er} janvier 2017, le crédit d'impôt pour l'achat d'actions d'une société à capital de risque de travailleurs (SCRT) agréée selon les lois fédérales a été éliminé.
Cela n'affecte pas les crédits d'impôt pour les cotisations aux fonds des travailleurs provinciaux (FTQ et CSN) qui peuvent être demandé aux lignes 413 & 414. Le crédit admissible est toujours 15 % des cotisations, pour crédit maximum de 750\$ (maximum des cotisations de 5000\$).



Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (lignes 468 et 469)
Si vous étiez un éducateur admissible, vous pouvez demander jusqu'à 1 000 \$ pour des fournitures scolaires utilisé dans le lieu d'enseignement pour enseigner ou faciliter l'apprentissage des élèves. (Voir page 76 du guide).



Attestation pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
Depuis le 22 mars 2017, les infirmiers praticiens peuvent attester de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées.



Montant canadien pour aidants naturels - Annexe 5
Le montant canadien pour aidants naturels a remplacé le montant pour aidants familiaux, le montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (ligne 306) et le montant pour aidants naturels (ligne 315). Voir la page 48 du guide fédéral.



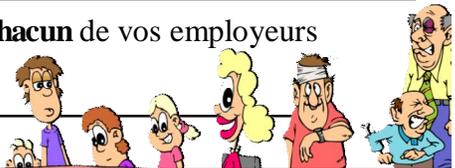
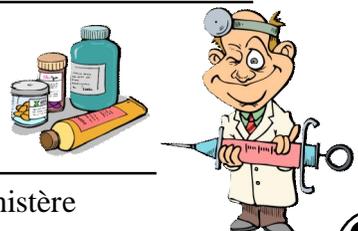
2 Même si ce n'est pas en lien direct avec la déclaration du revenu, l'Allocation Canadienne pour Enfant (ACE) sera indexée au coût de la vie à compter du 1^{er} juillet 2018, soit deux ans plus tôt que prévu!

Préparez vos Impôts 2017

Afin de mieux se préparer, voici une liste des différents relevés et documents qu'il faut avoir en main.

Si au cours de l'année 2017...

Vous devez fournir...

- Vous avez travaillé :  ⇒ **T4/Relevé 1** de chacun de vos employeurs
- Vous avez reçu de l'assurance emploi :  ⇒ **T4E**
- Vous avez reçu de l'aide sociale, SAAQ ou CSST :  ⇒ **T5007/Relevé 5**
- Vous étiez à la retraite ou à votre pension:  ⇒ **T4A(P)/Relevé 2** (Régie des rentes du Québec)
T4A(OAS) (pension de la sécurité de la vieillesse et supplément du revenu garanti)
T4A/Relevé 2 (autres pensions de retraite)
T4RSP/Relevé 2 (revenu d'un REER)
T4RIF/Relevé 2 (revenu d'un FERR)
- Vous avez reçu des versements anticipés (maintien à domicile, prime au travail, etc.): ⇒ **Relevé 19**
- Vous étiez locataire
- Vous étiez propriétaire  ⇒ **Relevé 31 ou votre compte de taxes municipales** (pour demander la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité ou la subvention pour aînés relative à la hausse des taxes municipales)
- Vous étiez aux études postsecondaires (cégep, université):  ⇒ **T4A/relevé 1** (si vous avez reçu une bourse)
T2202A/Relevé 8 (pour les frais de scolarité)
- Vous remboursez un prêt étudiant: ⇒ **Une preuve de paiement** des intérêts
- Vous avez reçu un paiement forfaitaire de la PUGE en 2017 (même si le montant vise des années passées) : ⇒ **Feuille RC-62**
- Vous avez reçu de l'Assurance parentale (RQAP): ⇒ **Relevé 6**
- Vous avez payé une pension alimentaire imposable: (La pension alimentaire, imposable ou non, doit être déclarée) ⇒ **Vos reçus**
- Vous avez payé des frais de garderie pour travailler ou aller aux études:  ⇒ **Le(s) reçu(s)** de la personne qui a gardé l'enfant (Le reçu doit indiquer le NAS de cette personne)
⇒ Les relevés 24 de la garderie
- Vous avez des revenus d'intérêts, dividendes, etc.: ⇒ **T3/Relevé 16** ou un **T5/Relevé 3**
- Vous avez cotisé à un Fonds des travailleurs/REER: ⇒ **Relevé 10 / Reçu de votre institution financière**
- Vous aviez 70 ans ou plus et vous avez payé pour des services de maintien à domicile ⇒ **Factures et contrats de services** comme la tonte du gazon, le déneigement, l'entretien ménager, etc.
- Vous avez payé des frais médicaux ou êtes allé à l'extérieur pour recevoir des soins: ⇒ **Vos reçus** (repas, hébergement, transport, dons)
- Vous avez fait des dons à des organismes de bienfaisance ou avez donné à des partis politiques: 
- Vous avez donné des acomptes provisionnels ⇒ **L'état de compte** du ministère

Feuillets: Au fédéral, commence généralement par « T » ; Au provincial, commence par « Relevé »

Montants non imposables

Lorsque vous produisez votre déclaration de revenus, toute somme gagnée, quelle que soit sa provenance, constitue généralement un revenu et devrait être déclaré dans votre déclaration de revenu annuelle. Cependant, vous n'avez pas à déclarer certains montants qui sont considérés comme des revenus non imposables. Il s'agit notamment :

- Le crédit pour la TPS/TVH, les versements de l'ACE et de la PFCE y compris les versements provinciaux ou territoriaux connexes;
- L'allocation reçue dans le cadre du programme Allocation-logement;
- Le paiement de soutien aux enfants versé par Retraite Québec;
- Le crédit d'impôt pour solidarité;
- Les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail;
- Les indemnités reçues d'une province ou d'un territoire pour compenser les victimes d'actes criminels ou d'accidents d'automobile;
- Les indemnités de grève;
- Les prestations reçues d'un régime d'assurance salaire ou d'assurance revenu si votre employeur n'a pas cotisé à ce régime;
- La plupart des montants reçus d'une police d'assurance-vie à la suite d'un décès;
- Les montants reçus du Canada ou d'un pays allié (si ces montants ne sont pas imposables dans ce pays) en raison d'une invalidité ou du décès d'un ancien combattant résultant de sa participation à la guerre;
- La plupart des cadeaux et des biens reçus en héritage;
- Les bourses scolaires primaires et secondaires;
- Les bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien postsecondaires ne sont pas imposables si vous les avez reçues en 2016 pour votre inscription à un programme vous donnant droit de demander le montant relatif aux études à temps plein en 2015 ou en 2016, ou si vous serez considéré comme un étudiant admissible à temps plein pour 2017;
- La plupart des montants reçus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Pour en savoir plus, allez à arc.gc.ca/ceci ou consultez le guide RC4466, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers;
- Les gains de loterie (toutefois, si vous vendez des billets de loterie, le montant que vous recevez pour avoir vendu un billet gagnant doit être inclus dans votre revenu d'entreprise);
- Les pensions alimentaires pour enfants, lorsqu'elles sont établies selon un jugement rendu ou une entente conclue après le 30 avril 1997, sont défiscalisées. Ainsi, le parent qui la paie ne peut pas la déduire de son revenu et le parent qui la reçoit n'a pas à l'inclure dans son revenu.

NOTE

Les revenus que vous tirez des montants non imposables, par exemple les revenus d'intérêts sur vos gains de loterie, sont imposables.

Sources: Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/nem-tx/rtrn/cmptng/rprtng-nem/nttxd-fra.html>) et Revenu Québec et Service Québec (<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/retraite/Pages/revenus-non-imposables-quebec.aspx>)

Déclarations de revenus 2017... au provincial

De son côté, le Québec dira adieu plus tôt que prévu à la controversée taxe santé, instaurée en 2010. Cependant, plusieurs crédits d'impôt non remboursables, dont le montant personnel de base sont réduit de façon significative.

Diminution d'impôt

Le premier pallier d'imposition passe de 16 à 15 %.

4



Réduction de la contribution santé

En 2017, la contribution santé est abolie pour tous les contribuables.

Déclarations de revenus 2017... au provincial



Taux des Crédit d'impôt non remboursables

Le taux appliqué à certains crédit d'impôt non remboursable est réduit de 20 à 15%. Pour «compenser», le gouvernement fait passer le montant personnel de base passe de 11 550\$ (x 20% = 2 310\$) à 14 890\$ (x 15% = 2233.50\$). La déduction de base, loin d'être indexé comme ce l'était par le passé, est réduite de 76.50\$ cette année. La même logique s'appliquera à une bonne partie des crédits d'impôt non remboursables calculés à l'annexe A (montant pour personne à charge, montants transféré d'un enfant) et à l'annexe B (montant pour l'âge, revenu de retraite, revenus de retraite)

Crédit d'impôt pour activités des enfants

Le maximum des frais d'inscription donnant droit au crédit d'impôt pour activités des enfants passe de 400\$ à 500\$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 100\$ par enfant. Le crédit d'impôt maximal passe de 160\$ à 200\$ si l'enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Voir le point 25 de la ligne 462.



Crédit d'impôt Bouclier fiscal

Si, en 2017, votre revenu de travail a augmenté, vous pourriez avoir droit au nouveau crédit d'impôt remboursable Bouclier fiscal. Celui-ci a pour but de compenser, à la suite d'un accroissement du revenu de travail, une partie de la perte des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (la prime au travail et la prime au travail adaptée) et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Voyez à ce sujet les instructions concernant la ligne 460.

Crédit d'impôt pour travailleur de 63 ans ou plus

L'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour travailleur passe de 64 ans à 63 ans, et le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt est calculé passe de 6 000 \$ à 8 000 \$ pour un travailleur de 65 ans ou plus. Le montant du crédit d'impôt peut atteindre 1 200 \$. Voyez à ce sujet les renseignements concernant la ligne 391.



Crédit d'impôt pour aidant naturel et maintien à domicile des aînés

Le crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint passe de 1 000\$ à 1 007\$ et celui pour maintien à domicile passe de 34 à 35 % des dépenses admissibles.

Crédit d'impôt RénoVert

La période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert (instauré dans la déclaration 2016) est prolongée jusqu'au 31 mars 2018. Voyez à ce sujet le point 32 des instructions concernant la ligne 462.



Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles si vous avez conclu une entente avec un entrepreneur qualifié après le 31 mars 2017. Voyez à ce sujet le point 33 des instructions concernant la ligne 462.

Augmentation de 0.5% du Crédit d'impôt relatifs à la prime au travail

La maximum annuel de la prime au travail passe de 725.76\$ à 729.54\$ pour une personne seule et de 1 133.10\$ à 1 138.32\$ pour un couple sans enfant.



Régime d'assurance médicaments du Québec

Pour l'année 2017, la cotisation maximale passe de 650\$ à 663.50\$ par personne, soit 1 327\$ pour un couple.

Fausse indexation du régime d'imposition en 2017

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés, mais puisque le taux de déduction passe de 20 à 15%, toutes ces déduction sont en réalité réduites. C'est le cas notamment:

- du montant pour personne vivant seule: passe de 1 355\$ à 1 707\$ (En réalité est réduit de 271\$ à 256.05);
- du montant en raison de l'âge: passe de 2 485\$ à 3 132\$ (En réalité est réduit de 497\$ à 469.80\$);
- Du montant pour revenu de retraite : passe de 2 210\$ à 2 782\$ (En réalité est réduit de 442\$ à 417.30\$)



Réelle indexation du régime d'imposition en 2017

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés en 2017, c'est le cas du :

- Montant pour travailleur: passe de 1 130\$ à 1 140\$
- Seuil à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits sur l'annexe B (passe de 33 505\$ à 33 755\$);



L'APIC publie les rappels automobiles qui présentent un intérêt particulier. Il ne s'agit pas du relevé complet des rappels tel que compilé par Transport Canada. Pour consulter le relevé complet des rappels, vous pouvez consulter la section « rappels de véhicules » du site de Transport Canada (<http://www.tc.gc.ca/>) ou rejoindre l'APIC au 589-7324.

DODGE RAM

Modèle : RAM 1500 2009 à 2017; RAM 2500 et 3500 2010 à 2017; RAM 4500 et 5500 2011 à 2017

Numéro de rappel de Transports Canada 2017659

Unités concernées : 290 200

Détails du rappel : Sur certains véhicules munis d'un levier de changement de vitesse sur la colonne de direction, le verrouillage transmission-frein (BTSI) pourrait cesser de fonctionner et permettre au levier de changement de vitesse d'être mis dans une autre position que la position PARK (P) sans enfoncer la pédale des freins de service ou sans que la clé ne soit dans l'allumage, ce qui pourrait faire en sorte que le véhicule se mette en mouvement subitement. **Correction :** À déterminer.

FORD

Modèles : FORD EDGE, FUSION, MUSTANG, RANGER et LINCOLN MKX et MKZ 2009

Numéro de rappel de Transports Canada 2018035

Unités concernées : 36 727

Détails du rappel : Dans certains véhicules, une exposition à long terme à une humidité et à une température élevées pourrait causer une détérioration du gaz de propulsion dans le coussin gonflable du passager avant. Ce coussin gonflable pourrait alors se déployer avec plus de force que la normale lors d'une collision et projeter des fragments vers les occupants du véhicule ou endommager le module de coussin gonflable et empêcher son bon fonctionnement. **Mesure corrective :** Les concessionnaires devront remplacer le générateur de gaz du coussin gonflable.

HONDA

Modèle : Honda ODYSSEY 2011 à 2017

Numéro de rappel de Transports Canada 2017567

Unités concernées : 69 839

Détails du rappel : Dans certains véhicules, les sièges externes de la deuxième rangée ne s'enclenchent pas adéquatement dans la butée. Ces sièges pourraient s'incliner vers l'avant lors d'un freinage modéré à brusque et provoquer des blessures à l'occupant du siège. **Mesure corrective :** À déterminer. Entre-temps, des lettres seront envoyées aux propriétaires des véhicules touchés pour les informer sur la manière d'installer/positionner et enclencher les sièges externes de la deuxième rangée.

HONDA

Modèles : ACURA CSX, RL et TSX 2009; HONDA ACCORD, CIVIC, CIVIC HYBRID, CR-V, ELEMENT, FIT, PILOT, RIDGELINE 2009 et HONDA GL1800 2009 à 2016

Détails du rappel

Numéro de rappel de Transports Canada 2018001

Unités concernées : 129 348

Détails du rappel : Dans certains véhicules, une exposition à long terme à une humidité et à une température élevées pourrait causer une détérioration du gaz de propulsion dans le coussin gonflable du passager avant. Ce coussin gonflable pourrait alors se déployer avec plus de force que la normale lors d'une collision et projeter des fragments vers les occupants du véhicule ou endommager le module de coussin gonflable et empêcher son bon fonctionnement. **Mesure corrective :** Les concessionnaires devront remplacer le générateur de gaz du coussin gonflable du côté passager (avant). Pour le modèle GL1800, les concessionnaires devront remplacer le module du coussin gonflable.

TOYOTA & LEXUS

Modèles : LEXUS ES 350, IS 250, IS 350, IS F et TOYOTA COROLLA, MATRIX et YARIS 2009

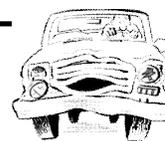
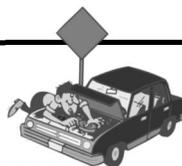
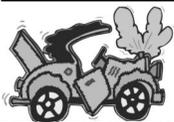
Détails du rappel

Numéro de rappel de Transports Canada 2018014

Date du rappel 2018-01-09

Unités concernées : 121 895

Détails du rappel : Dans certains véhicules, une exposition à long terme à une humidité et à une température élevées pourrait causer une détérioration du gaz de propulsion dans le coussin gonflable du passager avant. Ce coussin gonflable pourrait alors se déployer avec plus de force que la normale lors d'une collision et projeter des fragments vers les occupants du véhicule ou endommager le module de coussin gonflable et empêcher son bon fonctionnement. **Mesure corrective :** Selon le modèle de véhicule, les concessionnaires devront remplacer le générateur de gaz du coussin gonflable du côté passager (avant) ou le coussin gonflable.

**APIC Côte Nord**

904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

Je désire devenir membre de l'APIC

Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____

Adresse: _____

Code postal _____ Tél.: _____

Ont collaboré :
Frédéric Boudreault,
Diane Lavoie et Sophie Rivière
Réalisation graphique :
Frédéric Boudreault